



CHARTRE GRAPHIQUE RELATIVE AU SIGLE DES SAGES FEMMES

SAGE-FEMME

Préambule

Le sigle des sages-femmes constitue un **signe distinctif fort de la profession** qui participe à l'identification claire des sages-femmes auprès du public, des institutions et des partenaires, et contribue à la crédibilité et à la reconnaissance de la profession.

La présente charte a vocation à **encadrer strictement l'usage du sigle**.

Toute utilisation du sigle implique l'adhésion pleine et entière aux règles et principes définis ci-après.



1. Objet de la charte

La présente charte a pour objet de définir les **conditions d'utilisation, de reproduction et de diffusion** du sigle des sages-femmes afin de :

- garantir une utilisation homogène, conforme et respectueuse du sigle ;
- préserver l'image et la notoriété de la profession ;
- prévenir toute utilisation abusive, trompeuse ou détournée ;
- rappeler le lien indissociable entre l'usage du sigle et le respect des règles déontologiques de la profession.

2 . Valeurs et principes déontologiques

Le sigle des sages-femmes mis à disposition par l'Ordre des sages-femmes constitue une expression graphique des **principes fondamentaux qui régissent la profession**.

À ce titre, **toute utilisation du sigle doit être conforme aux principes déontologiques applicables aux sages-femmes**. Le sigle ne peut en aucun cas être associé à des pratiques, discours ou supports contraires à la déontologie et/ou susceptibles de porter atteinte à l'éthique, à la crédibilité ou à l'honneur de la profession



3 . Titularité du sigle et droits d'utilisation

Le sigle des sages-femmes est un **élément d'identification professionnelle protégé**, placé sous l'autorité de l'instance représentative de la profession.

3.1. Utilisateurs autorisés

L'usage du sigle est **strictement réservé** :

- aux **sages-femmes inscrites au tableau de l'Ordre**, à jour de leurs obligations ordinaires, ne faisant pas l'objet d'une sanction temporaire d'exercer la profession.

3.2 . Interdiction d'usage par des tiers

L'usage du sigle, sous quelque forme que ce soit, est strictement réservé aux sages-femmes inscrites à l'Ordre des sages-femmes ne faisant pas l'objet d'une sanction temporaire d'exercer la profession.

L'utilisation du sigle par une personne ou une entité non autorisée est susceptible de :

- créer une confusion sur le statut professionnel ;
- induire le public en erreur ;
- porter atteinte à la crédibilité de la profession et/ou à l'Ordre.

À ce titre, **tout usage non autorisé est interdit et pourra donner lieu à des poursuites ou à des actions appropriées**.

4 . Usages autorisés

Sous réserve du respect strict de la présente charte, le sigle peut être utilisé sur les supports suivants (liste exhaustive) :

- supports physiques de communication professionnels (documents en lien avec l'activité professionnelle, plaques professionnelles, cartes professionnelles, signalétique) ;
- supports numériques (sites internet professionnels, réseaux sociaux, newsletters).

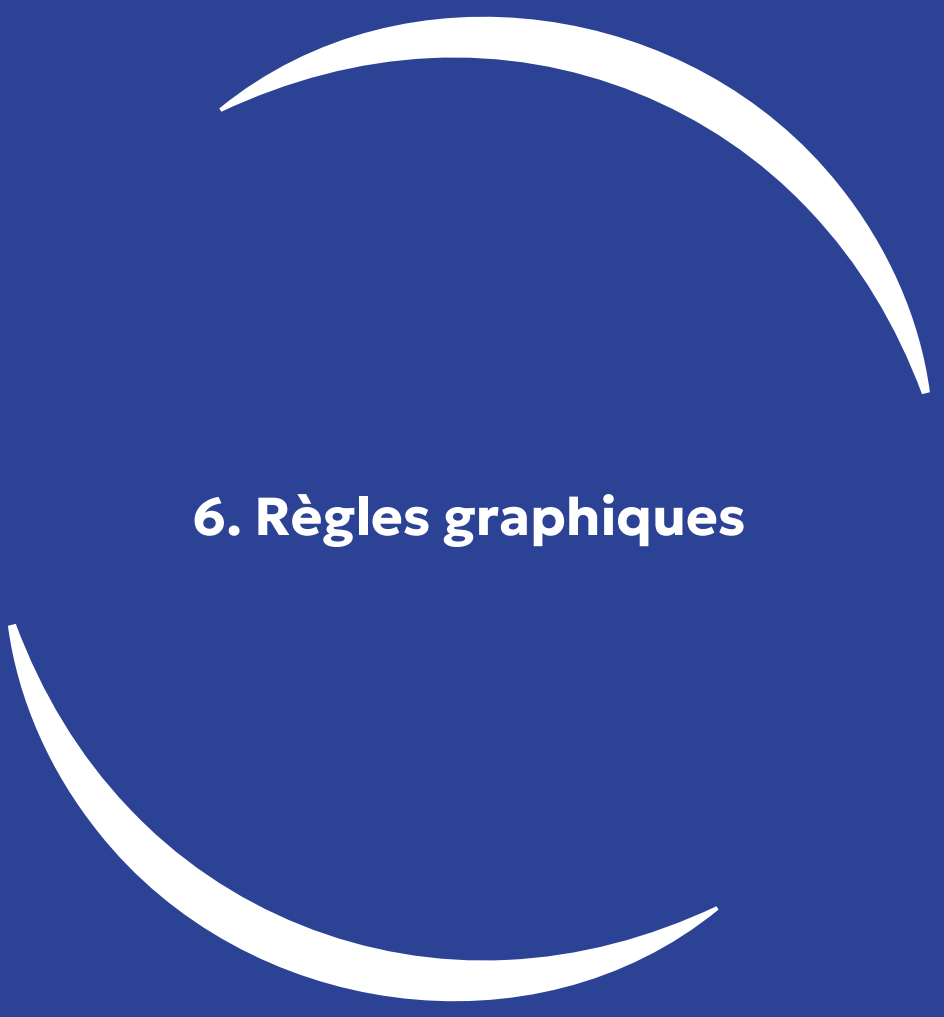
Le sigle doit toujours être utilisé dans sa **version officielle**, sans altération ni interprétation graphique.

5. Usages interdits

Il est strictement interdit :

- d'utiliser le sigle sans être inscrit à l'Ordre ou si la sage-femme fait l'objet d'une sanction temporaire d'exercer la profession ;
- de modifier ses proportions, couleurs, typographies ou formes ;
- d'ajouter des effets graphiques non prévus (ombres, filtres, dégradés, animations) ;
- d'associer le sigle à des messages commerciaux, promotionnels ou politiques non autorisés ;
- d'utiliser le sigle dans un contexte contraire à la déontologie, discriminant ou trompeur ;
- d'utiliser le sigle à des fins ou dans un contexte susceptible de porter atteinte à l'Ordre des sages-femmes et/ou l'intérêt de la profession de sage-femme ;
- de laisser entendre, par l'usage du sigle, une reconnaissance ou une validation officielle inexistante.

Tout usage abusif ou détourné du sigle, non conforme à la présente charte, **pourra donner lieu à des poursuites ou à des actions appropriées**.



6. Règles graphiques

Versions autorisées

Le sigle ne peut être utilisé que dans les versions officielles suivantes :

- Version couleur (bleu ou rose) ;
- Version monochrome (noir ou blanc).

Aucune autre déclinaison n'est autorisée.



Bleu



Rose



Noir



Couleurs

Les couleurs officielles doivent être respectées scrupuleusement.



RVB
38 61 158

CMJN
95 80 0 0

HEX/HTML
#263d9e

RVB
230 38 111

CMJN
0 93 26 0

HEX/HTML
#E6266F

Zone de protection

Une zone de protection minimale doit être respectée autour du sigle afin de garantir sa lisibilité et son intégrité visuelle. Aucun élément graphique ou textuel ne doit empiéter sur cette zone.

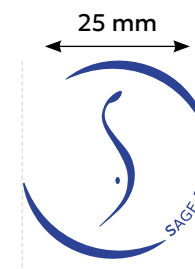


Taille minimale

La taille minimale d'utilisation est fixée à :

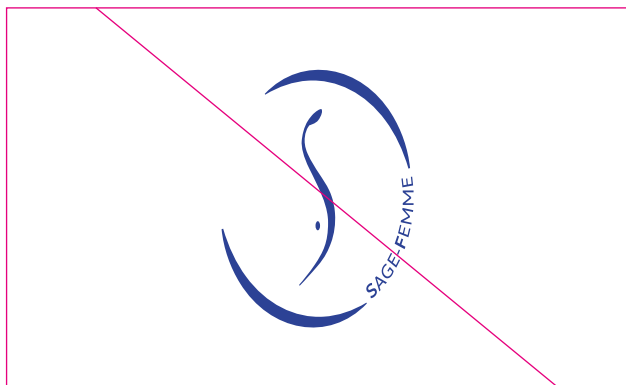
- 25 mm de largeur en impression
- 71 px de largeur en usage numérique

En dessous de ces seuils, l'utilisation du sigle est interdite.

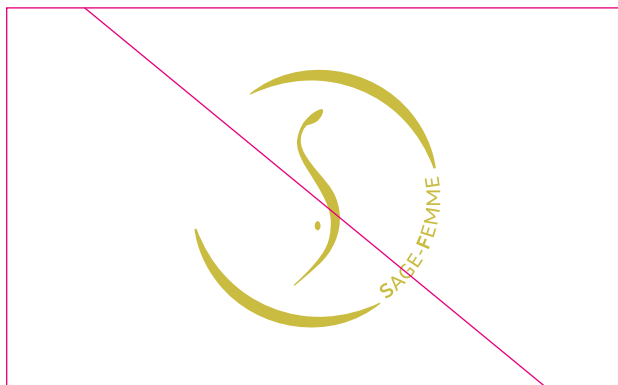


Modalités d'utilisation

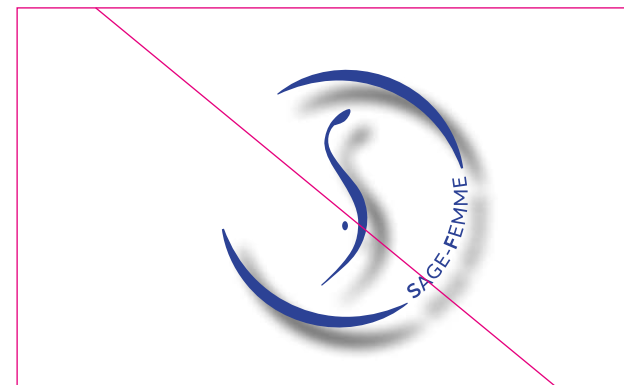
Le sigle doit être repris à l'identique, sans modification des proportions, formes, couleurs ou typographies et ne doit subir aucune déformation ou ajout d'effets (ombres, contours, dégradés, animations non prévues).



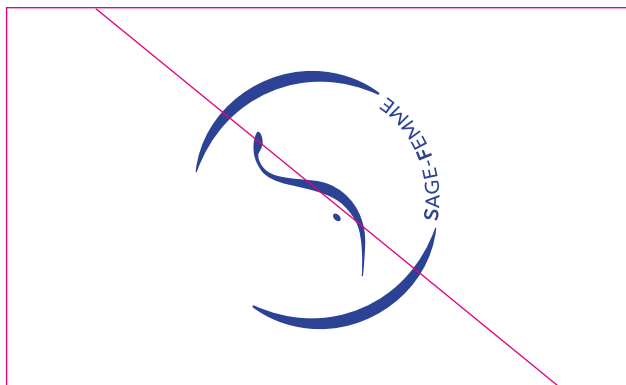
Ne pas déformer



Ne pas changer la couleur



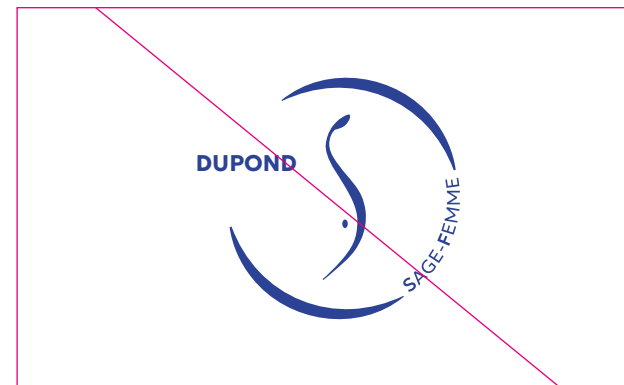
Ne pas ajouter de filtres, ombrés...



Ne pas incliner



Veiller au contraste pour assurer une lisibilité claire



Ne pas placer de texte ou d'éléments visuels dans l'espace protégé du logo



7. Responsabilité et contrôle

Chaque utilisateur du sigle est **personnellement responsable** de son usage conforme à la présente charte.

L'Ordre se réserve le droit :

- de contrôler l'usage du sigle ;
- d'exiger le retrait immédiat de toute utilisation non conforme ;
- d'engager toutes actions civiles, pénales ou disciplinaires utiles en cas d'atteinte à l'image ou aux intérêts de la profession et de l'Ordre.

8. Évolution de la charte

La présente charte est susceptible d'être modifiée ou complétée afin de s'adapter aux évolutions de la profession, de son cadre réglementaire ou de son identité visuelle.

Seule la version diffusée officiellement par l'Ordre fait foi.

Il incombe à chaque utilisateur (de droit) de s'assurer de la conformité de son utilisation.

9. Acceptation

L'utilisation du sigle des sages-femmes vaut **acceptation pleine, entière et sans réserve** de la présente charte.

